

ARRÊTÉ A2026-12

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D920 POUR LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES ENERGIES DU 23/02/2026 AU 02/06/26

Le Maire de la commune de Coings,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 08/01/2026 par Monsieur Bouin de la société SPIE Batignolles Energie- 69 134 DARDILLY CEDEX ;

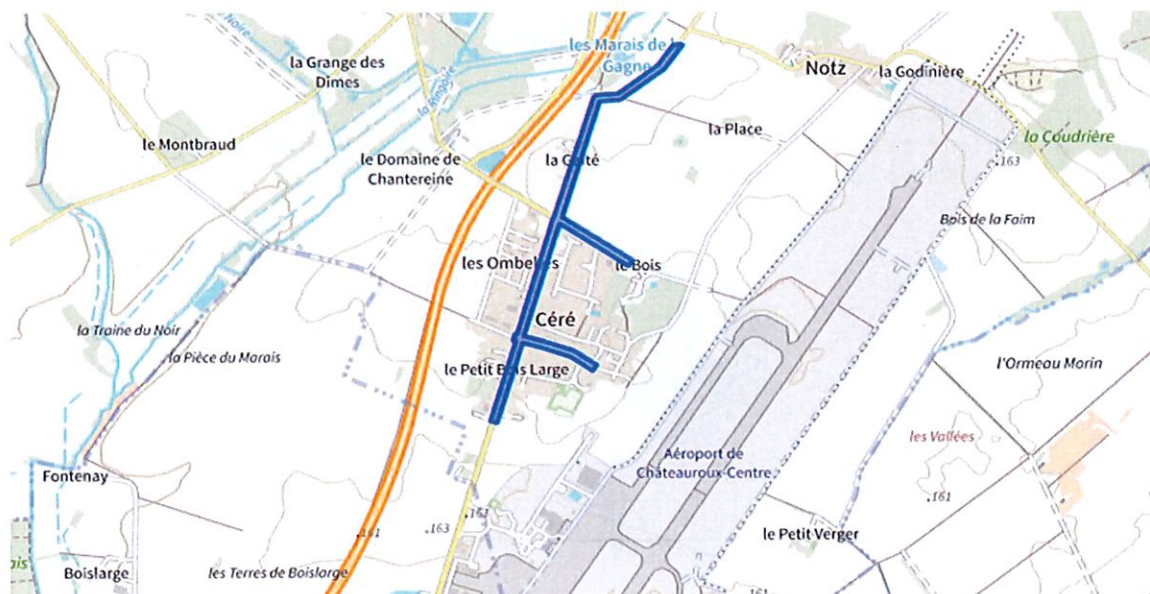
Considérant que des travaux de rénovation de lignes aériennes HTA nécessitent un empiètement sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

A l'occasion des travaux de rénovation des lignes aériennes HTA, un empiètement sur chaussée sera effectué et la circulation sera réglementée sur la D920 Avenue Marcel Dassault à compter du 23/02/2026 au 02/06/2026.



Article 2 : Modalités de circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens.
- Elle sera organisée par circulation alternée, régulée par feux tricolores temporaires.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société SPIE BATIGNOLLES ÉNERGIES et/ou ses sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Sécurité et responsabilité

Le bénéficiaire des présentes dispositions devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

Il sera seul responsable des dommages pouvant survenir du fait des travaux ou d'un défaut de signalisation.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

Le Maire de la commune de Coings,

La société SPIE Batignolles Energie, et ses partenaires,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée et publiée conformément à la réglementation.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- La brigade de gendarmerie de Levroux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,
Le 28 janvier 2026,

Le Maire,
Monsieur Jean-François MORIN